

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC 210709_103

portant sur

VALORISATION DES ESPACES PUBLICS DU HAMEAU DE NAVACELLES

Lot n° 1 : Travaux préliminaires – Terrassements – Fondations – Fossé EDF – Réseaux humides – Eclairage public

AVENANT N° 2

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU le marché de travaux n° 2020TVX001 relatif à la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles et plus précisément le lot n° 1,

VU la décision n° CCDC_210119_002 relative à l'avenant n° 1

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer, de supprimer ou de modifier, en cours d'exécution du marché, certaines prestations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif à la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles et plus précisément le lot n° 1 avec la SARL BALDARE, le village, 34520 SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE, afin d'intégrer, de supprimer ou de modifier, en cours d'exécution du marché, certaines prestations,

ARTICLE 2 : Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève à 29 442,00 euros hors taxes soit 35 330,40 euros toutes taxes comprises soit un pourcentage d'écart introduit par les avenants 1 et 2 par rapport au marché initial de 4,49 %,

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal section d'investissement, article 458110,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le neuf juillet deux mille vingt et un

Le Président
Jean-Luc REQUI

